

Rés  
a  
Mon  
be

\*06166730\*

TRIBUNAL DE COMMERCE

24-10-2006

NIVELLES  
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/11/2006 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0474583188

Dénomination

(en entier) : **SUP'PER COIFFE**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue Sergent Sortet, 15 , 1370 Jodoigne

**Objet de l'acte : Augmentation de capital - mise en concordance des statuts**

D'un procès-verbal dressé le vingt-cinq septembre deux mille six par le notaire Hervé LECLERCQ à Marbais, enregistré à Nivelles le six octobre deux mille six volume 207 folio 42 case 9 rôles six renvoi un reçu vingt cinq euros. Signé Le Receveur. F. MAYNE, l'assemblée générale des associés de la société privée à responsabilité limitée "SUP'PER COIFFE", a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

**1) PREMIERE RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL**

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-quatre mille euros (24.000 EUR), pour le porter de dix-huit mille six cent euros à quarante-deux mille six cents euros (42.600 EUR), par la création de deux cent quarante (240) parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale identiques aux parts sociales existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours prorata temporis, à souscrire en espèces au prix de cent euros (100 EUR) chacune et à libérer intégralement.

**2) DEUXIEME RESOLUTION : RENONCIATION AU DROIT DE PREFERENCE**

Les actionnaires présents ont décidé de renoncer irrévocablement en ce qui concerne l'augmentation de capital objet de la première résolution ci-avant, au droit de préférence prévu par l'article 309 du Code des sociétés

**3) TROISIEME RESOLUTION : SOUSCRIPTION- INTERVENTION- LIBERATION**

Immédiatement après cette résolution, les associés dont l'identité complète figure sous le titre composition de l'assemblée, ci-avant, sont intervenus personnellement et ont déclaré souscrire les parts sociales nouvelles comme suit :

1) Monsieur LISMAN Benoît Yves Alexis, souscrit cent vingt (120) parts sociales

120

2) Madame MALCORPS France Rita Dominique Ghislaine, souscrit cent vingt (120) parts sociales

120

**Ensemble : deux cent quarante (240) parts sociales 240**

Les souscripteurs déclarent que le montant de l'augmentation de capital a été entièrement libérée par un versement en espèces qu'il a effectué au compte numéro 114-2609377-11 auprès de BANQUE DU BRABANT, ouvert au nom de la société; de sorte que cette dernière a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de vingt-quatre mille euros (24.000 EUR).

Une attestation bancaire de ce dépôt demeure ci-annexée.

Les membres de l'assemblée ont requis le notaire d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que le capital est ainsi effectivement porté à quarante-deux mille six cents euros (42.600 EUR) et représenté par quatre cent vingt-six (426) parts sociales.

**4) QUATRIEME RESOLUTION : CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL**

L'assemblée a constaté et requit le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions et interventions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire précitée :

-le capital de la société a été effectivement porté à quarante-deux mille six cents euros (42.600 EUR)

-la société dispose de ce chef d'un montant de quarante-deux mille six cents euros (42.600 EUR)

**5) CINQUIEME RESOLUTION : ADAPTATION ET MISE EN CONFORMITE DES STATUTS AVEC LES RESOLUTIONS QUI PRECEDENT**

L'assemblée a décidé :

-de modifier l'article 6 des statuts, afin de le mettre en concordance avec l'augmentation de capital dont question ci-dessus comme suit :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

**Au recto :** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso :** Nom et signature

« Le capital social est fixé à quarante-deux mille six cents euros (42.600 EUR) . Il est divisé en quatre cent vingt-six (426) parts sociales sans valeur nominale, représentant chacune un/centième du capital social. »  
-d'insérer un article 6bis intitulé « historique du capital », libellé comme suit :  
« ARTICLE 6 BIS - HISTORIQUE DU CAPITAL  
Lors de la constitution de la société, le capital a été fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR), représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans valeur nominale .  
Aux termes d'un procès-verbal dressé le vingt-cinq septembre par le Notaire Hervé LECLERCQ, à Villers-la-Ville (Marbais), l'assemblée générale extraordinaire de la société a décidé d'augmenter le capital à concurrence de vingt-quatre mille euros (24.000 EUR) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR) à quarante-deux mille six cents euros (42.600 EUR) par la création de deux cent quarante (240) actions nouvelles sans valeur nominale. »  
Cette résolution est prise à l'unanimité  
6)SIXIEME RESOLUTION : POUVOIRS  
L'assemblée général confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.  
Pièces déposées : une expédition de l'acte et la coordination des statuts.  
Hervé LECLERCQ.  
Notaire.